

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

ARRETE N° A2026 / 086.

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de REDESSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-13 et suivants ;

Vu la délibération n°D2025 – 052 en date du 26 mai 2025 déterminant la tarification des concessions du cimetière communal ;

Vu la délibération n°D2026 – 032 en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté n°A2025 – 161 en date du 11 août 2025 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des « droits des concessions funéraires » ;

Vu la demande présentée par :

M. SPELLER Alain et SPELLER Chantal

Domicilié(e) : 231 Chemin du MAS BARBUT.
30129 REDESSAN.

Tendant à bénéficier d'une concession de terrain dans le cimetière communal de REDESSAN ;

ARRETE

Article 1 :

Il est attribué à M. et M^{me} SPELLER Alain et Chantal

Une concession enregistrée sous le n° 665 dans le cimetière communal selon les modalités suivantes :

Type de concession :

Concession nouvelle

Renouvellement de la concession n° _____

Durée de la concession :

15 ans

30 ans

Perpétuelle

Désignation de la concession :

Cavurne 1m² (uniquement en durée perpétuelle)

Case au columbarium

Carré de 2m²

Carré de 4m²

Carré de 5.5m²

Article 2 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400 €, payée auprès du régisseur de recettes, par :

Numéraire

Chèque n° 541 70 38 la Bque Postale

Article 3 :

Le concessionnaire peut faire enregistrer le présent acte auprès du Service de Publicité Foncière - 67 rue Salomon-Reinach 30000 Nîmes, par ses propres moyens et moyennant des droits d'enregistrement.

Article 4 :

Le concessionnaire, puis ses ayants droits, s'engagent à se conformer aux dispositions nationales et locales, existantes ou à venir, relatives aux cimetières et aux opérations funéraires.

Article 5 :

- Le Maire de la Commune de REDESSAN ;
- La Secrétaire Générale ;
- La police municipale ;
- Le comptable public ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Redessan, le 14 / 04 / 2026

Jules FERNANDEZ,

Maire de REDESSAN

